



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6683

du 31/05/2018

**Appel à projets accrochage scolaire – Initiative Emploi Jeunes
(I.E.J.2)**

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveau : secondaire, ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

Jusqu'au 31 mai 2018

Documents à renvoyer

- Oui

Mot-clé :

Destinataires de la circulaire

- Aux centres PMS ;

Pour information :

- Inspecteurs des CPMS

Signataire

Ministre / Administration : **Madame Marie-Martine SCHYNS**

Personne de contact au Cabinet

Marion BEECKMANS	02/801 78 48	marion.beeckmans@gov.cfwb.be
-------------------------	---------------------	--

Personne de contact à l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Julie MOREL	0479/02.0794	julie.morel@cfwb.be
--------------------	---------------------	--

Nombre de pages : 13

Madame, Monsieur,

Suite à une erreur technique, la circulaire n'a été envoyée qu'à une partie seulement des CPMS. Par conséquent, le délai de remise de vos dossiers est prolongé jusqu'au **8 juin 2018**.

La Fédération Wallonie Bruxelles participe à l'initiative « Garantie pour la Jeunesse », initiée par la Commission Européenne, qui vise à lutter contre le chômage des jeunes en proposant à tous les jeunes de moins de 25 ans, qu'ils soient inscrits au chômage ou non, une offre de qualité, dans les 4 mois suivant l'arrêt de leur scolarité ou la perte de leur emploi. Cette offre doit consister en un emploi, un apprentissage, un stage ou une formation continue et être adaptée aux besoins et à la situation de chacun.

Dans ce cadre, le Centre de Coordination et de Gestion des Programmes Européens (CCGPE) a lancé en 2015 un appel à projets ayant permis de mettre en œuvre 70 projets de lutte contre le décrochage scolaire (Accrojump et plans d'actions Enseignement et Aide à la Jeunesse). Ces projets touchant à leurs fins, le CCGPE a demandé le soutien du Fonds Social Européen (FSE) et de l'Initiative Emploi Jeunes (IEJ) afin de bénéficier de moyens supplémentaires pour encourager les organismes à contribuer à la réduction du décrochage et de l'abandon scolaire en Fédération Wallonie Bruxelles.

L'appel à projets « Amarrages » concerne les quatre zones les plus touchées par le chômage des jeunes soit les Provinces du Hainaut, de Namur, du Luxembourg et la Région de Bruxelles-Capitale, tel que prévu par le Fonds Social Européen. La Province de Liège a également la possibilité de répondre à cet appel à projets et de bénéficier de subsides résiduels de l'appel à projets IEJ 1.

Nous attirons votre attention sur le public cible de ces projets dont la définition dépend des subventions FSE : il s'agit des jeunes de 15 à 24 ans en situation d'absentéisme ou de décrochage. Vous trouverez une définition plus précise des conditions d'éligibilité dans le document joint.

Les subventions FSE et IEJ fonctionnent sur base du principe de co-financement. En contrepartie du financement FSE, les organismes s'engagent à fournir une part publique belge à concurrence d'un pourcentage équivalent à un tiers du budget total du projet.

L'objectif de cet appel à projets est de pouvoir agir rapidement sur le décrochage scolaire d'un jeune en lui proposant un accompagnement spécifique lié à la problématique rencontrée, et cela de manière concertée et cohérente, en tenant compte des spécificités des acteurs en présence.

Sans présumer de la décision du FSE, il vous est proposé dès à présent de réfléchir à un projet collaboratif à mettre en œuvre qui vous permettrait de renforcer et de diversifier vos actions sur le décrochage scolaire et de répondre à l'appel à projets ci-joint tout en sachant que les projets proposés feront l'objet d'une sélection liée à la qualité de ceux-ci et à la hauteur des montants disponibles.

Bien à vous,

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

AMARRAGES

« L'amarrage, dans le domaine de l'aéronautique, est l'opération réalisée dans l'espace et destinée à rendre mécaniquement solidaires des engins spatiaux.

En escalade, l'amarrage est un point permettant au grimpeur d'installer une dégaine ou un relais, ce dernier étant préférablement constitué d'au moins deux ancrages.

L'amarrage d'un navire est la dernière phase d'une manœuvre d'accostage »...¹

Le projet vise à assurer un accompagnement et un suivi des jeunes de 15 à 24 ans en situation d'absentéisme (plus de 9 demi-jours d'absence injustifiée pour les mineurs et plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée pour les majeurs), de décrochage ou d'abandon scolaire. Le projet propose de contribuer collectivement à la diminution du décrochage et de l'abandon scolaire. Il permettra de renforcer les acteurs concernés par la lutte contre le décrochage scolaire en travaillant en partenariat afin d'aboutir à des actions plus efficaces et cohérentes pour les jeunes concernés par l'appel

Certains partenariats seront axés sur l'intervention de 1ère ligne au sein des établissements scolaires, d'autres seront axés sur des dispositifs d'accompagnement et de relais plus externes à l'école et enfin, certains seront centrés sur des mesures de compensation prenant en charge des jeunes sortis du système scolaire.

L'ensemble des projets permettra d'agir sur les différents niveaux du décrochage afin d'éviter la désaffiliation des jeunes.

1. Objectifs du projet :

- Agir rapidement en cas de signalement du décrochage ou d'exclusion scolaire en tenant compte du caractère multifactoriel du décrochage.
- Rendre l'élève acteur de sa formation, afin de permettre aux jeunes d'acquérir davantage de confiance en eux et en leurs capacités, renforcer l'estime qu'ils ont d'eux-mêmes, et construire leur projet de vie et de formation.
- Mettre en place des dispositifs collaboratifs au sein des écoles et des partenariats avec des acteurs extérieurs (en particulier les services de l'Aide à la Jeunesse et le monde socio-économique et culturel et associatif), afin d'apporter plus de cohérence aux réponses apportées au décrochage scolaire.
- Offrir aux jeunes la possibilité de bénéficier le plus rapidement possible d'un dispositif de soutien et de suivi personnalisé pour garantir les conditions de leur réinsertion dans l'éducation, la formation (y compris les stages) ou l'emploi.

¹ Wikipedia

2. Activités à mettre en place dans le cadre du projet :

Le partenariat devra s'inscrire dans l'un des 3 axes suivants :

Axe 1 : Renforcement des équipes éducatives travaillant à la lutte contre le décrochage scolaire (éducateurs, enseignants, chefs d'établissements, agents CPMS, personnel paramédical, ...) pour :

- Analyser la situation de jeunes en situation d'absentéisme ainsi que les causes du décrochage scolaire
- Accompagner des jeunes dans des dispositifs internes d'accrochage scolaire (DIAS)
- Mettre en place des dispositifs alternatifs à l'exclusion
- Travailler l'orientation et le parcours des jeunes
- Mettre en place du soutien scolaire et de la remédiation permanente, de façon à soutenir et accompagner les jeunes en difficultés scolaires (étude dirigée, cours de français langue étrangère, coaching personnalisé...)
- Mobiliser et soutenir les parents

Axe 2 : Renforcement des AMO dans leur collaboration avec les établissements scolaires pour :

- Accompagner les jeunes en décrochage scolaire dans et hors l'école.
- Mettre en œuvre des actions collectives entre les acteurs scolaires et les acteurs extérieurs des différents services locaux qui peuvent être concernés par la question d'absentéisme (santé, communautés locales, SAJ, SAS,...)
- Mobiliser les familles et leur offrir un soutien
- Apporter un soutien socio-éducatif aux jeunes en difficultés
- Aller à la rencontre des jeunes en difficulté et mettre en place des actions de raccrochage éducatif, formatif ou d'insertion pour des jeunes en décrochage
- Faciliter l'accès aux aides individuelles ciblées (sociales, financières, éducatives, psychologiques...) pour les jeunes vivant des situations difficiles et problématiques

Axe 3 : Renforcement des dispositifs de type SAS ou « Année citoyenne » permettant à des jeunes en rupture de se poser dans un cadre leur permettant une réflexion sur leur futur et leur parcours et leur projet de vie pour :

- Accompagner ce public cible
- Collaborer avec les établissements scolaires pour améliorer le retour à l'école
- Mettre en place un suivi des jeunes sortants de ces dispositifs
- Ramener les élèves en décrochage dans une formation reconnue afin qu'ils obtiennent une qualification et/ou une certification. Quand cela n'est plus possible, travailler avec le jeune afin de l'aider à définir un projet de vie.

3. Conditions d'éligibilité

Qui peut déposer un projet ?	<ul style="list-style-type: none">- Un établissement scolaire qualifiant ordinaire ou spécialisé- Un CEFA- Un CPMS- Une AMO (Aide en Milieu Ouvert)- Un PPP (Projet Pédagogique Particulier)- Un SAS (Service d'Accrochage Scolaire)
Qui peut être partenaire?	<ul style="list-style-type: none">- Les établissements scolaires qualifiants et les CEFA- Les CPMS et PSE- Les SAS- Les AMO et PPP non mandatés- Les médiateurs scolaires- Autres acteurs du secteur de l'Aide à la jeunesse- Les cellules de veille / prévention communales- Le secteur de l'insertion socio-professionnelle- Le secteur de la santé- Le secteur de la Culture et du Sport- Tout autre organisme acteur dans la lutte contre le décrochage scolaire agréé par les pouvoirs publics
Public cible	Jeunes de 15 à 24 ans en situation d'absentéisme ou de décrochage
Régions concernées	Bruxelles, Liège, Hainaut, Namur, Luxembourg
Durée prévue du projet	01/09/2018 au 31/12/2020

4. Cadre partenarial :

Selon l'axe de travail choisi et le porteur de projet, le partenariat minimal à respecter est le suivant :

- Si un établissement scolaire qualifiant est porteur du projet, il doit constituer un partenariat avec au minimum 2 organismes : obligatoirement le CPMS lié à l'établissement scolaire et au minimum un autre partenaire au choix (autre école qualifiante, CEFA, AMO...).
- Si un CPMS est porteur du projet, il doit constituer un partenariat avec au minimum 2 organismes : obligatoirement un établissement scolaire qualifiant auquel le CPMS est rattaché et au minimum un autre partenaire au choix (autre école qualifiante, CEFA, AMO...).
- Si une AMO est porteuse du projet, elle doit constituer un partenariat avec au minimum 2 établissements scolaires qualifiants ou CEFA ainsi que, dans la mesure du possible, les CPMS de ceux-ci.
- Si un SAS (ou une AMO dans le cadre de l'organisation d'une année citoyenne) est porteur du projet, il ne doit pas identifier de partenariat au préalable mais le projet doit intégrer un axe sur le retour à l'école et la collaboration avec l'école ou sur l'insertion socio-professionnelle.

5. Financement :

Ce budget permettra d'engager au maximum 1 équivalent temps plein (ou 2 mi-temps) et de financer au maximum 15.000 € de frais liés à la mise en œuvre pour la durée du projet.

Le FSE et l'IEJ financent les deux tiers du montant total du projet, les établissements ou organismes s'engagent à valoriser sur le projet le tiers restant. Cette valorisation peut être constituée, par exemple, par le temps de travail lié aux activités du projet d'un employé d'une AMO, d'un éducateur dans une école, d'un accompagnateur CEFA ou par un apport financier public autre.

La valorisation de subsides publics belges (PPB) est indispensable pour la sélection d'un projet. Cela veut dire que pour obtenir le financement européen d'une personne à temps plein, il faut s'engager à mettre à disposition du projet l'équivalent d'un mi-temps de votre équipe actuelle subventionné par la FWB (enseignement ou aide à la jeunesse) la COCOF ou autre pouvoir subsidiant public ou des subsides publics d'un montant équivalent

Les dépenses éligibles dans ce cadre sont : les frais de personnel des organismes partenaires (pour les écoles : en dehors du cadre NTPP ou CPU), les frais liés à la mise en œuvre du projet (frais matériels, frais de réunion, frais de déplacement, frais d'animation etc.)

Chaque projet fera une proposition de budget détaillée qui sera évaluée en fonction des actions proposées.

Budget FSE / IEJ : maximum 130.000 € par projet pour la durée totale du projet (jusque fin 2020).

L'organisme porteur sera chargé de l'engagement du personnel supplémentaire (si axe 1 : NTPP + subsides, si axe 2 ou 3 : subsides).

6. Conditions particulières :

Un organisme ne peut porter qu'un seul projet et être partenaire de maximum 1 autre projet.

Les CEFA pourront participer à l'appel à projet mais devront justifier que les actions sont différentes de celles menées dans d'autres projets FSE.

7. Critères de sélection des candidatures:

La candidature devra :

- Respecter la composition du partenariat prévu selon l'axe de travail choisi,
- établir des objectifs précis et atteignables à court, moyen et long terme,
- définir des actions concrètes, pertinentes et évaluables, en lien avec les objectifs, et cibler le public éligible aux subventions FSE / IEJ en quantifiant le nombre prévu de jeunes concernés,
- préciser le lien entre les différentes actions et leur articulation avec l'existant,
- associer l'équipe éducative concernée (enseignants, éducateurs, agents PMS, médiateur...),
- s'inscrire dans un processus transparent de suivi et d'évaluation, tenant compte de la complexité du processus de décrochage,

- s'engager à participer aux activités organisées par la coordination générale du projet et à remettre un rapport d'évaluation intermédiaire et un rapport final,
- pouvoir valoriser un financement public belge d'1/3 du montant total du projet,
- Répondre aux demandes administratives inhérentes aux projets FSE (Fichier stagiaires, carnet de bord, rapports, contrôles, marchés publics,... voir guide administratif et financier sur le site : <http://www.ccgpe-dgeo.cfwb.be/> boîte à outils).

8. Procédure de sélection des projets :

La sélection des projets sera effectuée sur base des subsides obtenus du FSE et de l'IEJ par le CCGPE et sur base d'une analyse qualitative et critériée des candidatures.

Un comité de sélection sera instauré et composé des représentants des différents réseaux d'enseignement, de représentants de l'Enseignement et de l'Aide à la jeunesse, du CCGPE, d'un représentant de l'équipe des facilitateurs et de l'Agence FSE.

9. Séances d'information :

L'équipe du CCGPE est à votre disposition pour répondre à vos questions et organisera deux séances d'information sur cet appel à projets :

Mardi 27/3/18 de 9h30 à 12h00
Arsenal – Salle « Le Grenier » : Rue Bruno 11, 5000 Namur

Mercredi 28/3/18 de 9h30 à 12h00
Salle Wallonie-Bruxelles – 6A101 : Boulevard Léopold II 44, 1080 Bruxelles

Inscriptions [via ce formulaire électronique](#)

10. Déposer une candidature :

Le formulaire de candidature doit être déposé au plus tard le **8 juin 2018**.

Il doit être envoyé par voie informatique à l'adresse email : farid.gammar@cfwb.be

Et par voie postale à l'adresse :
CCGPE – DGEO
Farid Gammar – bureau 2F212
Candidature Amarrages
Rue A. Lavallée 1
1080 Bruxelles

11. Calendrier :

Date limite de dépôt des projets	08/06/2018
Fin de la procédure de sélection	18/06/2018
Démarrage des projets	01/09/2018
Fin des projets	31/12/2020

Pour toute information, veuillez contacter :

Julie Morel : julie.morel@cfwb.be 0479/02.07.94

Chimène Dhainaut : chimene.dhainaut@cfwb.be 0473/78.90.86

Denis François : denis.francois@cfwb.be 0473/37.85.90

Marie Noëlle Tenaerts : marie-noelle.tenaerts@cfwb.be 0473/78.90.87

Annexe : Formulaire de candidature « Amarrages »